

# Changement de nom ou de prénom et invalidation du passeport ou de la carte d'identité



**La modification de l'état civil d'une personne à l'occasion d'une procédure de changement de nom ou de prénom, entraînera l'invalidation des titres d'identité (passeport et carte nationale d'identité) dont cette personne était titulaire avant ce changement.**

Cette invalidation des titres vise à prévenir les risques d'utilisation abusive d'une ancienne identité et de blocage de l'utilisateur dans ses démarches courantes qui exigent la justification de l'identité par ces moyens. Elle interviendra ainsi à **l'expiration d'un délai de trois mois à compter de l'actualisation de l'acte de naissance de l'intéressé**. Le décret prévoit que **l'information du titulaire est faite par tout moyen « à l'occasion de cette mise à jour » ... , donc par l'officier d'état civil de la commune de naissance de l'intéressé.**

Pour les changements effectués avant le 6 juillet 2024, le délai de trois mois court à compter de la date à laquelle l'utilisateur aura été informé de l'invalidation prochaine de ses titres d'identité.

[Décret n° 2024-689 du 5 juillet 2024](#)